



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 28 février 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	13

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents excusés : Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur GODEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

26-012 VOTE DES TAUX DE TAXES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission plénière du 5 février 2026,

Considérant que la fiscalité locale constitue la principale ressource pour financer les dépenses de fonctionnement de la commune.

Considérant que les taxes directes locales sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et non bâti.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire les taux pour 2026 :

Section	2025	2026
Taxe d'habitation	13,74 %	13,74 %
Taxe sur le foncier bâti	43,61 %	43,61 %
Taxe sur le foncier non bâti	35 %	35 %

Le conseil municipal, **VALIDE** le taux des taxes.

Vote : Pour : 13

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI